

UNEC MAG

34

Le journal des adhérents à l'UNEC

JURIDIQUE
Victoire
pour l'apprentissage
dans la coiffure

ÉVÈNEMENT
Élisez vos
représentants-artisans

ARTISTIQUE
REFLET : plongez dans la
nouvelle collection signée
COIFFEUR EN FRANCE



SOMMAIRE

JURIDIQUE Victoire pour l'apprentissage dans la coiffure p. 4 à 5

JURIDIQUE Ce qu'il faut savoir sur le pass sanitaire p. 7

ÉLECTIONS Faites entendre la voix de la coiffure..... p. 9

FOCUS Chiffres clés : le secteur de la coiffure en 2020 p. 10 à 11

FOCUS Proposer la prise de rendez-vous sur Internet..... p. 12 à 13

ARTISTIQUE Reflet, la nouvelle collection de COIFFEUR EN FRANCE..... p. 14

ACTUALITÉ Votre nouvel espace adhérent en ligne !..... p. 16

UNEC MAG est une publication de
L'UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE
 24, rue Erlanger 75016 Paris – 01 42 61 53 24 – www.unece.fr
 ISSN 2275 – 0126 – Numéro 34 : OCTOBRE-NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2021
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Christophe DORE
RÉDACTRICE EN CHEF : Carla CHANTILLON
RÉDACTRICE EN CHEF ADJOINTE : Céline LAVAIL-GEORGIN
ONT CONTRIBUÉ À CE NUMÉRO : Aurélien GLABAS, Isabelle ROY,
 Franck LINGLART, Hervé FOURCHON

ÉDITION DÉLÉGUÉE ET RÉDACTION : Édimitiers,
 département de la SAS Média & Artisanat
MAQUETTE : Cécile GARLANTÉZEC LIRIN
RÉDACTION GRAPHIQUE : Pixel6TM.
IMPRESSION : Socosprint (88)
CRÉDITS PHOTOS : @Fabrice Meuwessen pages 1 et 8, Adobe Stock
 (@NewAfrica, @auremar, @artfriday ©LightfieldStudios), ©UNEC page 14.



Cher(e) collègue,

Alors que nous entamons les derniers mois d'une année encore largement marquée par la crise sanitaire, c'est rempli d'espoir que je m'adresse à vous. Certes la situation s'est avérée complexe et inédite en tous points, mais comme toujours, la profession a su s'adapter et faire face avec courage et détermination.

Nous avons ces derniers temps des raisons de nous réjouir car les lignes bougent et des batailles sont gagnées : je pense notamment au quota des apprentis qui est tombé fin août via l'abrogation de l'arrêté du 10 mars 1992. Toute la profession le réclamait depuis des années ! Désormais les maîtres d'apprentissage coiffeurs peuvent accueillir simultanément dans une entreprise ou un établissement, deux apprentis et un apprenti supplémentaire dont la formation est prolongée en cas d'échec à l'examen.

C'est pour l'Union nationale des entreprises de coiffure une belle victoire car nous avons porté le dossier, avec le soutien des partenaires sociaux, au plus haut de l'Etat. Voie royale d'accès à notre beau métier, l'apprentissage reste une priorité pour le Gouvernement : en témoigne l'annonce de la prolongation des aides versées aux entreprises accueillant des apprentis et ce jusqu'en juin 2022.

Ce mois d'octobre est également marqué par la tenue des élections des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du 1^{er} au 14 octobre. Il est temps pour vous de faire entendre votre voix en votant pour la liste U2P « La voix des artisans » de votre territoire afin que l'Union nationale des entreprises de coiffure soit fortement positionnée et puisse défendre au mieux les intérêts de la coiffure au sein des organismes consulaires. Je compte sur vous pour nous aider à vous aider !

Christophe Doré
Président de l'UNEC



VICTOIRE

HAUSSE DU QUOTA D'APPRENTIS DANS LA COIFFURE

TOUTE LA PROFESSION LE RÉCLAMAIT DEPUIS DES ANNÉES : L'ARRÊTÉ DU 10 MARS 1992 QUI LIMITAIT LE NOMBRE D'APPRENTIS AU SEIN D'UNE MÊME ENTREPRISE A ÉTÉ ENFIN ABROGÉ.

À compter d'aujourd'hui les maîtres d'apprentissage coiffeurs peuvent accueillir simultanément dans une entreprise ou un établissement, 2 apprentis et un apprenti supplémentaire dont la formation est prolongée en cas d'échec à l'examen.

Voie d'accès privilégiée aux métiers de la coiffure, l'apprentissage était depuis quelques années pénalisé dans son développement par l'arrêté du 10 mars 1992 et qui pénalisait ainsi de fait le nombre de candidats à l'embauche.

UNE RÉFORME TRÈS ATTENDUE

Avec ce nouvel arrêté paru hier, la coiffure va pouvoir bénéficier pleinement des effets de la réforme de la formation professionnelle intervenue en 2018, de l'instauration de l'aide unique de l'état depuis le 1^{er} janvier 2019 et de l'aide exceptionnelle mise en place depuis la crise sanitaire qui restera en vigueur jusqu'au 30 juin 2022.

Alors que c'est toute une profession qui peine à trouver de la main-d'œuvre qualifiée, c'est avec un grand soulagement que l'Union nationale des entreprises de coiffure accueille la parution au JO de l'arrêté du 16 août 2021 portant abrogation de l'arrêté du 10 mars 1992 fixant des quotas d'apprentis spécifiques dans le secteur de la coiffure.

C'est une victoire que savoure tout particulièrement Christophe Doré, président de l'Union nationale des entreprises de coiffure : *« cela fait des années que nous portons ce sujet auprès du Gouvernement. C'est une belle victoire pour l'avenir de la profession qui a besoin de former encore et encore. Je tiens à remercier Laurent Melin, Vice-président de l'UNEC, qui a beaucoup travaillé sur ce dossier ainsi que les partenaires sociaux qui nous ont soutenu ».*

2^E SECTEUR DE L'ARTISANAT À FORMER DES APPRENTIS

Pour information, la coiffure, 2^e secteur de l'artisanat formant des apprentis en CFA comptait pour la rentrée scolaire 2019-2020, 17 722 apprentis*.

Si l'on ajoute les contrats de professionnalisation du secteur (924 en 2020**), les alternants représentent 17 % de l'emploi salarié dans le secteur qui emploie au total en 2020 quelque 109 000 salariés.

*source DEPP & Doc portail de la statistique sur l'éducation et la formation

**source OPCO EP

Plus d'infos



Vous souhaitez former un apprenti ?
Du recrutement à la rémunération, en passant par la réalisation du contrat aux obligations... nous vous proposons de faire le point sur cette voie royale dans notre « guide UNEC : l'apprentissage dans la coiffure » à retrouver en téléchargement sur www.unec.fr.



Ce qui est applicable aujourd'hui

Par maître d'apprentissage : 2 apprentis plus 1 supplémentaire (s'il doit prolonger sa formation en cas d'échec à l'examen).

Étape 1

**Après le spray Metal Detox,
Majirel ou Inoa pour une
couverture parfaite des racines**

Étape 2

**Dia light pour des
longueurs ravivées
et brillantes**

[French Glossing]

**Coloration effet dégradé
avec un soin gloss exclusif.**

**Le service professionnel en 2 étapes pour
une couverture parfaite des racines & des longueurs
nourries et 2x plus brillantes.***

Scannez avec votre téléphone
pour en savoir plus sur le service
French Glossing



L'ORÉAL
PROFESSIONNEL
PARIS

*Test instrumental, après plusieurs applications avec Dia Light vs coloration d'oxydation L'Oréal Professionnel sur les longueurs.
L'ORÉAL SA au capital de 1 12 103 817,60 Euros — Siège social : 14, rue Royale 75008 Paris — RCS Paris 632 012 100. Droits des visuels acquis du 15 Aout 2021 au 15 Février 2023.
Au-delà de cette date, ces visuels ne doivent plus être utilisés sous peine d'engager votre responsabilité en cas de poursuite par le(s) mannequin(s) et le(s) photographe(s)
concernés.

PASS SANITAIRE CE QU'IL FAUT SAVOIR

Instauration du pass sanitaire

LA CRISE DE LA COVID-19 NE CESSE DE CHAMBOULER NOTRE QUOTIDIEN, NOTAMMENT AVEC L'INSTAURATION DU PASS SANITAIRE DANS DE NOMBREUSES INFRASTRUCTURES. L'UNEC CONTINUE DE DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DES COIFFEURS.

La loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire n'a pas ciblé les salons de coiffure « de ville » concernant l'instauration du pass sanitaire ou de la vaccination. Une situation différente concernant les salons situés dans l'enceinte de certains centres commerciaux et grands magasins définis par les préfets. La loi a prévu qu'un salarié ne présentant pas son pass sanitaire depuis le 30 août puisse choisir de mobiliser avec l'accord de son employeur des jours de repos conventionnels ou des congés payés le temps de procéder à sa vaccination ou à un test de dépistage virologique. En cas de refus de l'employeur, ou si le salarié n'envisage ou ne peut prendre les mesures nécessaires pour l'obtention du pass, l'employeur doit lui notifier, le jour même, la suspension de son contrat de travail par tous les moyens. Cette suspension emporte alors l'interruption du versement de la rémunération, et prend fin dès que le salarié produira les justificatifs nécessaires. Si cette situation se prolonge au-delà d'une durée de trois jours travaillés, l'employeur doit convoquer le salarié à un entretien afin d'examiner ensemble les moyens de régulariser la



situation, par exemple en affectant le salarié à un autre poste de l'entreprise non soumis à l'obligation du pass sanitaire.

En milieu hospitalier, maison de retraite, EHPAD

Les coiffeurs intervenant de manière récurrente dans les hôpitaux, maisons de retraite, EHPAD, ont également été soumis au pass sanitaire à compter du 9 août puis à une obligation vaccinale en deux temps en justifiant :

- à compter du 15 septembre d'au moins 1 des doses requises et la présentation d'un examen de dépistage négatif ;
- après le 15 octobre, d'un justificatif de statut vaccinal complet ou un certificat de rétablissement pour sa durée de validité.

Cette obligation ne s'applique pas s'ils n'interviennent que de manière ponctuelle dans ces locaux, toutefois un questions-réponses du ministère du Travail est venu préciser que cette souplesse ne s'applique pas s'il y a contact avec le public (ce qui est le cas des coiffeurs avec les occupants desdits lieux).

Prévenons ensemble le burn out

AG2R LA MONDIALE s'engage dans la prévention de l'épuisement professionnel des chefs d'entreprise (TPE-PME) grâce à un dispositif spécifique et adapté.

AG2R LA MONDIALE reste à vos côtés pendant la crise sanitaire. Bénéficiez d'un entretien téléphonique avec un psychologue du travail si vous rencontrez des difficultés liées à votre activité professionnelle :

0 800 501 201

Service & appel
gratuits

Pour plus d'informations :



AG2R LA MONDIALE

branchez-vous
santé

FAITES ENTENDRE LA VOIX DE LA COIFFURE !

Élections dans les CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

DU 1^{ER} AU 14 OCTOBRE, VOUS AVEZ LA RESPONSABILITÉ D'ÉLIRE VOS REPRÉSENTANTS AU SEIN DES CHAMBRES DE MÉTIERS. FAITES ENTENDRE LA VOIX DE LA COIFFURE EN VOTANT POUR LES LISTES « LA VOIX DES ARTISANS » !

POURQUOI VOTER ?

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) représentent les intérêts généraux de l'artisanat. Elles agissent pour que la place de l'artisanat, et donc celle de la coiffure, soit reconnue à part entière dans l'économie et assurent, dans une relation de proximité, des missions de service public essentielles à la structuration de l'artisanat et au développement des entreprises. Aux côtés des organisations professionnelles, comme l'UNEC, elles accompagnent les artisan(e)s en intervenant à chaque étape de la vie de l'entreprise, de la genèse du projet à la transmission d'une affaire, en passant par son développement et sa pérennité ainsi que l'accomplissement des formalités indispensables.

QUI SONT LES ÉLUS DES CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ? QUI VOTE ?

Les élus des chambres de métiers et de l'artisanat sont des artisans choisis par leurs collègues à l'occasion d'une consultation électorale. Ils doivent être âgés de moins de 65 ans et être

LA VOIX DES ARTISANS



chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs ou dirigeants sociaux des personnes morales immatriculées au répertoire des métiers de la chambre depuis au moins deux ans à la date de clôture du scrutin. Nombre de coiffeurs déjà élus UNEC sont candidats au sein des listes « La voix des artisans » partout sur le territoire. Ces femmes et hommes de conviction sont là pour défendre les intérêts de la profession, vos intérêts ! Votez pour eux, faites entendre la voix de la coiffure !

COMMENT VOTER ?

Le scrutin s'effectue du 1^{er} au 14 octobre par vote électronique ou par correspondance : chaque électeur reçoit par courrier son matériel électoral (bulletins de votes et circulaires). Pour voter rendez-vous sur le site artisansvotons.fr.

Merci de votre soutien et de votre vote pour la liste « La voix des artisans ».

Chiffres clés

Le secteur de la coiffure **EN 2020**

APRÈS UNE ANNÉE DE CRISE SANITAIRE AYANT PARTICULIÈREMENT AFFECTÉ LA PROFESSION, L'UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE PUBLIE SA BROCHURE ANNUELLE « CHIFFRES CLÉS 2020 » ET FAIT LE POINT SUR L'IMPACT DE LA PANDÉMIE SUR LE SECTEUR ET LE RECOURS AUX DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D'AIDE MIS EN PLACE AU COURS DE L'ANNÉE 2020.

Sans grande surprise, les professionnels de la coiffure, comme de nombreux artisans, ont été lourdement impactés par la crise sanitaire. Le chiffre d'affaires des salons de coiffure a chuté de 19,5 %¹ en valeur sur l'année 2020 par rapport à l'année précédente. L'enquête² menée par l'UNEC révèle que malgré trois semaines de forte fréquentation constatées à l'occasion de la reprise de l'activité le 11 mai 2020, plus de 6 répondants sur 10 ont enregistré une baisse significative de leur chiffre d'affaires sur la période étudiée :

- de nouvelles habitudes prises par la clientèle à l'occasion du 1^{er} confinement et conservé par la suite, avec un espacement des visites ;
- la généralisation du télétravail moins propice à l'entretien régulier de sa coiffure ;
- l'incertitude sur l'environnement économique et le climat anxigène ;
- ou encore l'annulation d'événements (mariages et fêtes familiales).

La grande capacité d'adaptation dont a fait preuve la profession n'a pas suffi à rattraper le CA perdu à l'occasion du premier confinement.

UN FORT DISPOSITIF D'AIDES EN PLACE

Pour amortir les dégâts, les entreprises ont pu faire appel aux dispositifs d'aides mis en place par l'État. Suite au 1^{er} confinement, **93 % d'entre elles ont ainsi bénéficié du**

LES PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS DE LA PROFESSION

Le secteur de la coiffure en 2020, c'est :

- **98 290** établissements répartis sur l'ensemble du territoire ;
- **177 769** actifs dont **108 980** salariés (avec alternants) ;
- **17 722** apprentis et **927** contrats de professionnalisation ;
- **73 %** des établissements exercent leur activité en salon ;
- **58 %** des établissements n'emploient aucun salarié ;
- Le secteur réalise **6,2 milliards d'euros** de chiffre d'affaires, soit un CA moyen par salon de l'ordre de **80,5 K€*** par entreprise.

* Selon l'INSEE/ESANE 2018.

fonds de solidarité (FDS) de premier niveau et 10 % du FDS de second niveau géré par les régions. Une entreprise sur trois a pu bénéficier d'autres aides (communes, assurances...). **248 millions d'heures de chômage partiel** ont été indemnisées aux entreprises de coiffure (de mars 2020 à janvier 2021). Nous pouvons observer des pics mensuels d'indemnisation sur les mois de mars (15,6 %), avril (38,1 %) ou

encore novembre 2020 (29,5 %) en adéquation avec les deux premiers confinements.

18 096 entreprises (19,6 % du secteur de la coiffure) ont recouru au prêt garanti par l'État (PGE). 89,7 % des prêts ont été souscrits entre mars et août 2020. Le montant moyen s'établit à 21 799 € : entre mars et août, le montant moyen était de 22 087 € pour ensuite baisser entre septembre 2020 et février 2021 à 18 300 €. Lors d'une enquête ³ menée par l'UNEC, les entreprises interrogées ayant souscrit un PGE ont indiqué à 56 % qu'elles l'avaient utilisé pour soulager leur trésorerie. 45 % ont déclaré vouloir le rembourser au bout d'un an (bien au-dessus de ce qui est constaté sur l'ensemble des secteurs confondus ou seuls 14 % des bénéficiaires souhaitent rembourser le PGE sur cette même durée).

LÉGÈRE HAUSSE DU NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS PAR RAPPORT À 2019

Le secteur comptait 98 290 établissements en fin 2020, enregistrant une augmentation de 2 % par rapport à 2019. Parmi les salons (représentant 68 640 points de vente), les indépendants représentent près de 90 % du nombre d'établissements. Ceux exerçant une activité sous franchise ou licence représentent toutefois 25 à 30 % du chiffre d'affaires du secteur. La coiffure à domicile continue de gagner du terrain et représente 25 490 établissements soit 27 % du secteur en nombre d'activité.

La France compte en moyenne 146 établissements pour 100 000 habitants.

Le secteur dénombre 7 200 nouvelles immatriculations en 2020 soit une baisse de 9 %. 560 défaillances d'entreprises ont été enregistrées en 2020 contre 908 l'année précédente. L'année 2020 comptabilise également 5 360 fermetures d'établissements, soit une baisse de 20 %. L'ensemble de ses évolutions peut cependant s'expliquer par les mesures de

soutien aux entreprises mises en place durant la crise sanitaire.

Le nombre d'actifs continue de diminuer en 2020 : 177 769 comptabilisés en 2020 (alternants inclus). Sur la période 2010-2020, le secteur a perdu près de 14 500 actifs soit une baisse de 7,6 % en dix ans.

FORMATION

Deuxième secteur de l'artisanat formant des apprentis en CFA, la coiffure a perdu 27 % de ses effectifs en formation depuis 2007-2008. Cependant, **le nombre d'apprentis tend à se stabiliser** depuis la rentrée scolaire 2015. 17 722 apprentis et 927 contrats de professionnalisation (soit 18 649 alternants) représentent 17 % de l'emploi salarié dans le secteur qui emploie au total 108 980 collaborateurs.

Les effectifs en formation par la voie scolaire continuent de diminuer. La coiffure a perdu 50 % des effectifs sur ce parcours depuis 2008-2009. L'année 2020 correspond à elle seule à la perte de 884 élèves scolarisés dans la filière (-14,1 %).

1. Selon l'ordre des experts-comptables, SIC Magazine.
2. Selon l'enquête réalisée entre le 16 et le 30 septembre 2020, portant sur la période d'activité allant de mai à août 2020 et rassemblant 1 454 répondants.
3. Du 12 avril au 3 mai 2021 auprès de 651 répondants.



EN SAVOIR PLUS

Retrouvez l'intégralité de la brochure « Chiffres clés 2020 » sur le site www.unec.fr, rubrique « Profession coiffeur ».





Proposez la prise de rendez-vous sur Internet



Les chiffres



Seulement **13 %** des salons de coiffure et établissements de beauté possèdent une solution de réservation de rendez-vous en ligne.

Source : Planity (juillet 2021)



Pour les utilisateurs d'un système de caisse, **5,40 %** des salons avaient activé la réservation en ligne en 2019 contre **40,40 %** en 2020.



En 2019, **19,22 %** des réservations de ces mêmes salons étaient prises en ligne ; en 2020, c'est **45,6 %** de leurs réservations qui étaient désormais faites sur Internet.

Source : Wavy (novembre 2021)

PRENDRE RENDEZ-VOUS SUR INTERNET POUR MIEUX SATISFAIRE, FIDÉLISER LES CLIENT(E)S ET GAGNER DU TEMPS

- **50 %** des clientes de salons de coiffure préfèrent la réservation en ligne.

Source : Klix (2020)

En adoptant une solution de prise de rendez-vous en ligne :

- on gagne **25** nouveaux clients chaque mois en moyenne ;
- on génère **+ 25 %** de chiffre d'affaires ;
- on gagne **16 h** par mois grâce à la gestion automatisée.

Source : Kiute (2021)

POURQUOI UTILISER LA PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE POUR SON ACTIVITÉ ?

Intégrer la réservation sur Internet sur son site, mais aussi sur sa fiche GoogleMyBusiness et ses pages de réseaux sociaux contribue grandement à assurer la croissance de son activité avec un retour sur investissement rapide.

ATTIRER DE NOUVEAUX CLIENTS DANS SON SALON ET LES FIDÉLISER

En adoptant une solution de réservation en ligne, on offre une nouvelle possibilité de visibilité à son salon et on attire de nouveaux clients qui recherchent des créneaux de disponibilité rapidement au plus près de chez eux ou de leur lieu de travail.

RECUEILLIR DE LA DONNÉE SUR LES HABITUDES DE LA CLIENTÈLE

Cela permet directement d'analyser la fréquentation de votre établissement, de proposer des créneaux et services adéquats personnalisés selon les profils et les besoins de vos clients.

GAGNER DU TEMPS ET DE L'ÉNERGIE

Pour adapter la présence du personnel lors des pics de rendez-vous, ce type de solution est très efficace. Aussi, on passe moins de temps au téléphone et donc à être interrompu dans son travail et on consacre plus de temps aux clients sur place.

GRÂCE À LA PRISE DE RENDEZ-VOUS SUR INTERNET, IL EST POSSIBLE :

- ✔ de favoriser la prise de rendez-vous à toute heure (y compris durant les jours et créneaux de fermeture) ;
- ✔ d'adapter vos plannings à des services et à une présence renforcée du personnel ;
- ✔ de diminuer considérablement le nombre de rendez-vous oubliés (grâce à des systèmes de rappels et/ou de notifications) ;
- ✔ de mieux gérer les annulations en rendant immédiatement disponibles des plages horaires qui se libèrent ;
- ✔ d'avoir une base de données clients renseignée et actualisée (statistiques sur les services les plus prisés, périodes de fréquentation accrues...) et, avec ces données, de faire parvenir des offres promotionnelles au client (avec son accord préalable).

Découvrez le témoignage gagnant de David



« Utiliser une application de prise de RDV en ligne a révolutionné notre quotidien et permet à mes salons d'être « ouverts » 24 heures/24. C'est un outil gagnant/gagnant pour les clients et pour les équipes : les client(e)s prennent leur RDV au moment de leur choix avec une visibilité accrue et donc plus de choix sur les plages horaires disponibles. Mon carnet de RDV se remplit même quand le salon est fermé et cette prise de RDV est plus engageante avec moins d'oubli, les désistements ou les changements se gèrent directement via la plateforme. Mes équipes sont également moins dérangées par le téléphone, ce qui est plus agréable pour les client(e)s présents. La prise de RDV en ligne représente aujourd'hui 15 à 52 % des RDV. Dans un avenir très proche, ce sera la règle et les salons qui n'auront pas franchi le pas, verront leur visibilité commerciale très amoindrie. »

David BRAULT, 20 salons IKXIS COIFFURE et LOX COIFFURE, Tours (37) et sa région

**POUR ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS LE DÉVELOPPEMENT DE VOTRE ACTIVITÉ
GRÂCE AU NUMÉRIQUE, RENDEZ-VOUS SUR [FRANCENUM.GOUV.FR](https://francenum.gouv.fr)
(INITIATIVE NATIONALE POUR LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES TPE PME),
AUPRÈS DE CMA FRANCE ET DE L'UNEC.**

[N]
FRANCE NUM

C
UNION NATIONALE
DES ENTREPRISES
DE COIFFURE

CMA
Chambres
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

REFLET,

Plongez dans la nouvelle collection signée Coiffeur en France, le label artistique de l'UNEC

SOUS LA HOULETTE DE RAPHAËL PERRIER ET EN PARTENARIAT AVEC L'ORÉAL PRODUITS PROFESSIONNELS, L'ÉQUIPE ARTISTIQUE DE COIFFEUR EN FRANCE COMPOSÉE DE BENJAMIN STALTER ET CHRISTINE ALVES, VOUS EMBARQUE POUR CETTE FIN D'ANNÉE DANS UNE ODYSSEE FRAÎCHE ET COLORÉE.

Pour cette collection Automne-Hiver 2021, intitulée Reflet, on retrouve des placements de couleur simples, rapides, efficaces et tendance mais également des techniques de coupe innovantes avec des franges qui subliment le regard. Place aussi à l'émblématique

coupe mulet qui conserve plus de longueurs sur la zone de la nuque afin de l'habiller. À découvrir aussi une coupe mi-longue ou encore un carré 'block cut' pour apporter style et caractère. Tout un programme à retrouver en détail et en ligne dans votre espace adhérent sur www.unc.fr.

Téléchargez en quelques clics les step-by-step, les vidéos démos et les visuels haute définition de cette nouvelle collection événement en vous connectant à l'espace adhérent du site www.unc.fr.





Entre l'UNEC et MAAF PRO une histoire de CONFIANCE !

Depuis 70 ans, MAAF PRO
est à vos côtés pour vous
conseiller et vous accompagner
dans votre vie professionnelle
comme dans votre vie privée.



MAAF disponible pour vous



en agence

Prenez rendez-vous sur
maaf.fr ou sur l'appli mobile
MAAF et Moi



au téléphone

3015 Service client
du lundi au vendredi de 8h30 à 20h
et le samedi de 8h30 à 17h.



sur votre espace client

Sur maaf.fr et l'appli mobile
MAAF et Moi

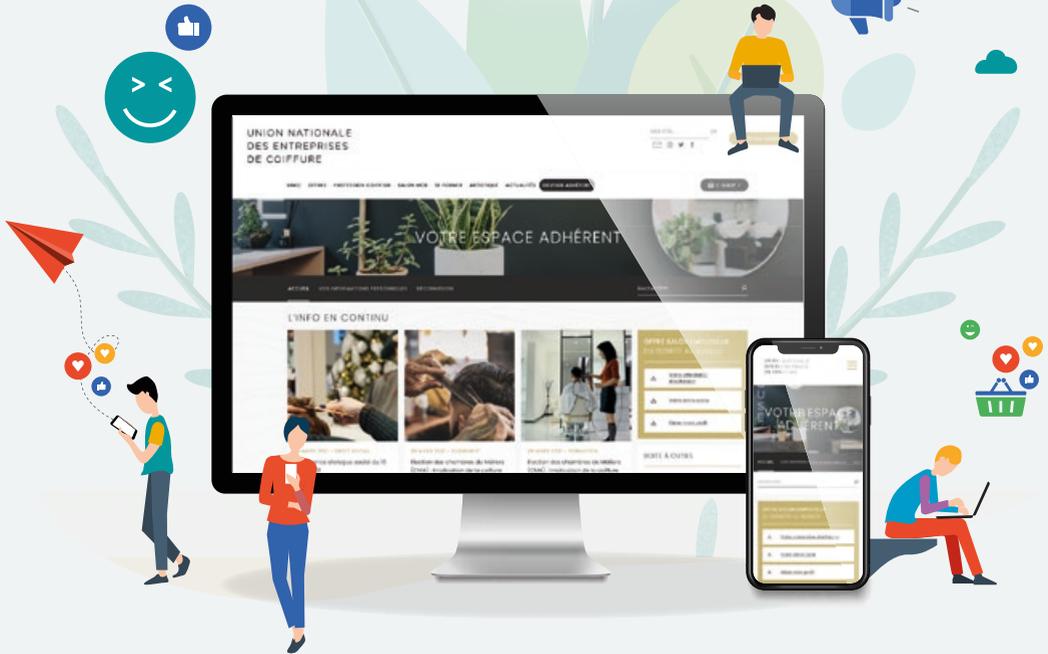




UNION NATIONALE
DES ENTREPRISES
DE COIFFURE

**Votre espace adhérent fait
peau neuve afin de répondre
toujours mieux à vos
attentes.**

**Retrouvez l'ensemble
de nos services et infos
pratiques dans ce nouvel
espace pour vous aider au
quotidien.**



VOTRE RENDEZ-VOUS PRATIQUE ET UTILE EN QUELQUES CLICS :

- Actualités ;
- Assistance juridique ;
- Outils pratiques ;
- Collections Coiffeur en France ;
- Magazines ;
- Évènements à ne pas rater ;
- Et plus encore...

**Retrouvez tous nos services
sur ordinateur et smartphone via notre site internet**

unec.fr

